

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2023

Délibération N° : 20230327-06

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC L'ONF POUR LA RESORPTION DE POINTS NOIRS DE DESSERTE FORESTIERE.

L'an deux mil vingt-trois, le 27 du mois de Mars à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 21/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT — Philippe RIBOT- Nicolas TENOUX - Florian BOURCIER – Marie-Hélène FAROUZE – Carine AUDIER-MERLE – Charles LACROIX – Joël GAUCHE – Florent BUES (*arrivé à 19 h15*).

POUVOIRS : 1

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Carine AUDIER-MERLE –

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20220216-01 relative aux travaux de résorption de points noirs sur la desserte forestière de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts pour la réalisation de cette opération et rappelle que le montant de la mission de maîtrise d'œuvre est global et forfaitaire et s'élève à 12 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de confier la maîtrise d'oeuvre des travaux de résorption de points noirs sur la desserte forestière de la commune à l'Office National des Forêts,

AUTORISE le Maire à signer la convention de maîtrise d'oeuvre des travaux de résorption de points noirs sur la desserte forestière de la commune avec l'Office National des Forêts pour un montant global et forfaitaire de 12 000 € HT,

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.